



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2022

PROCÈS-VERBAL

L'an 2022, le lundi 04 juillet, à 19h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, en Mairie (Salle polyvalente), sous la présidence de Madame Annagaële MAUDRUX, Maire de la Commune de COURTENAY.

Présents :

M. Xavier BOUCHERON-SEGUIN, Mme Lydie BOURGOIN, Mme Sophie CHUNLAUD, Mme Dominique CONTESTABLE, M. Jean-Claude Di EGIDIO, M. Patrick FILLAULT, M. Tony GAUTHIER, M. Philippe GUILLET, Mme Clarisse HOUPERT, Mme Véronique LASNIER, Mme Séverine LEBoulleux, M. Bruno LONGHI, Mme Aurélie MARIE, Mme Annagaële MAUDRUX, M. Jean-Pascal PATARD, M. Patrice PELIZZARI, Mme Isabelle ROGNON, M. Régis ROUFFIAC, M. Didier TOROSSIAN et M. Alain VACHER, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Monsieur Christian DELAGARDE (mandataire Madame Sophie CHUNLAUD) ;
Monsieur Jean-Pierre DESNOUES (mandataire Madame Dominique CONTESTABLE) ;
Madame Christel HECQUET (mandataire Monsieur Jean-Pascal PATARD) ;
Monsieur Pierrick PIGOT ;
Monsieur Adrien SAUVEGRAIN (mandataire Madame Séverine LEBoulleux) ;
Madame Catherine VARNAI (mandataire Madame Clarisse HOUPERT).

Secrétaire de séance : Madame Clarisse HOUPERT.

Nombre de membres :

Effectif légal :	27
Membres en exercice :	26

Présents :	20
Pouvoirs :	5

Date de la convocation : 27 juin 2022

ORDRE DU JOUR

I- Désignation d'un Secrétaire de séance.

II- Adoption du Compte-rendu analytique et du Procès-verbal du Conseil municipal du lundi 30 mai 2022.

III- Note de synthèse explicative / projets de délibérations :

INSTITUTIONS

1. Création d'un Comité de pilotage pour le suivi du dossier d'implantation d'un Ecopôle sur la Commune de Courtenay.
2. Ajout d'un membre à la « Commission Finances » - modification de la délibération n°04.04.22 du 11 avril 2022.

FINANCES

3. Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) - Participations financières des divers regroupements scolaires, pour l'année scolaire 2021-2022.
4. Convention avec l'Etat - Tarification sociale des cantines scolaires.
5. Restauration scolaire - Tarifs des repas à compter de l'année scolaire 2022-2023.
6. Décision Modificative n°2 - Budget COMMUNE.

MARCHÉS PUBLICS / TRAVAUX

7. Avenant de prolongation de la Délégation de Service Public du marché d'approvisionnement du jeudi.
8. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réalisation de deux cabinets médicaux dans le bâtiment communal situé au 15 rue Aristide Briand.
9. Convention de partenariat entre la Ville de Courtenay et Enedis dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

URBANISME

10. Avis du Conseil municipal sur l'arrêt définitif des travaux miniers sur la Commune de COURTENAY.
11. Reprise des actifs de l'association « l'avenir de Courtenay ».
12. Cession d'une parcelle communale YB5 située à EGREVILLE (77).

IV-Décisions et informations du Maire.

V- Questions diverses.

Madame le Maire procède à l'appel nominal et fait part des pouvoirs. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

I- Désignation d'un Secrétaire de séance

Madame Clarisse HOUVERT est nommée Secrétaire de séance.

II- Adoption du Compte-rendu analytique et du Procès-verbal du Conseil municipal du 30 mai 2022

Monsieur Tony GAUTHIER souhaite faire une remarque sur le point relatif à l'Écopôle.

Le Procès-verbal précise que le Conseil municipal *"décide de donner un avis favorable à la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne pour l'implantation d'un Ecopôle sur la parcelle communale XB55, avec la création d'un comité de pilotage"*.

Monsieur Tony GAUTHIER aurait préféré qu'il soit mentionné « sous réserve de la création d'un comité de pilotage », pour rester dans l'esprit de ce qui avait été indiqué en séance, et insister sur le fait que le point n'aurait peut-être pas été voté si le Conseil n'avait pas eu l'assurance qu'un comité de pilotage soit créé.

Après vérification en séance de la partie de texte concernée, en page 54, Madame le Maire fait remarquer que la partie indiquée en gras correspond au texte de la délibération qui a été adressée au contrôle de légalité ; il ne peut donc pas être modifié dans le procès-verbal.

Madame Véronique LASNIER demande si la 3CBO a déjà entériné le fait que la Commune a créé un Comité de pilotage.

Madame le Maire indique que cette création sera entérinée en Conseil communautaire de la 3CBO programmé ce jeudi matin. Elle y précisera alors que ce comité était une condition pour que les élus votent le projet Ecopôle de la 3CBO sur la Commune.

Madame le Maire rappelle que le dernier Conseil municipal avait entériné la création d'un Comité de pilotage et qu'en présente séance, il convient d'en désigner les membres.

Monsieur Tony GAUTHIER dit qu'il imagine qu'il existe certainement une structure, au sein de la 3CBO, qui pourrait s'appeler également Comité de pilotage.

Madame le Maire ajoute que deux COPIL peuvent exister : un sur la Commune et un autre au sein de la 3CBO. Les décisions seront prises jeudi matin, en Conseil communautaire.

Madame Isabelle ROGNON informe que c'est Monsieur Stéphane HAMON, Maire de Chuelles, qui est auteur du projet Ecopôle. Il travaille seul sur ce projet, avec bien entendu le Directeur de Services techniques de la 3CBO. Il paraît logique que, la Commune de Courtenay étant le territoire d'implantation, un Comité de pilotage soit créé sur la ville.

Monsieur Tony GAUTHIER en convient mais ajoute que c'est tout de même la 3CBO qui porte le projet. Il demande, comme cela est précisé dans la note de synthèse, quels sont les élus qui seront membres de ce Comité de pilotage.

Madame le Maire comprend Monsieur Tony GAUTHIER mais estime que cette remarque sur la formulation écrite dans la délibération, qui, rappelle-t-elle, a été adressée au contrôle de légalité, n'aura pas d'impact pour la suite du projet, la Commune travaillant en concertation avec la 3CBO.

Monsieur Tony GAUTHIER l'espère et, sans être pessimiste, souhaite que tout se passera bien avec la 3CBO car le projet, prévu pour 2024, peut prendre du retard.

Madame le Maire en convient, ajoutant que d'ici 2024, le projet sera bien avancé et que, par ailleurs, la 3CBO ayant demandé une consultation de la Commune sur cet Ecopôle, fait preuve de collaboration avec la Commune.

Aucune autre remarque n'étant émise, le Compte-rendu analytique et le Procès-verbal du Conseil municipal du 30 mai 2022 sont mis au vote. Ils sont alors approuvés à l'**unanimité**.

III- Note de synthèse explicative / projets de délibérations

INSTITUTIONS

1. Création d'un Comité de pilotage pour le suivi du dossier d'implantation d'un Ecopôle sur la Commune de Courtenay

Madame le Maire rappelle qu'il avait donc été décidé au dernier Conseil qu'un Comité de pilotage soit créé et que les membres seraient désignés lors de la prochaine séance. C'est donc le sujet du présent point.

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération proposée et demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur ce point.

Monsieur Tony GAUTHIER fait remarquer qu'il est indiqué que ce comité serait une " *Structure décisionnelle*", ce qui est inapproprié.

Monsieur Bruno LONGHI en convient, les termes peuvent être retirés car ils peuvent être trompeurs.

Madame le Maire informe que ce groupe de mots sera effectivement retiré dans la délibération car il est hors sujet.

Monsieur Tony GAUTHIER insiste sur fait que le comité puisse valider les étapes essentielles du projet.

Madame Isabelle ROGNON demande alors comment il sera possible de valider les étapes sans avoir la décision de le faire.

Monsieur Tony GAUTHIER dit que « c'est le principe du droit de veto qui s'appliquera ».

Monsieur Patrice PELIZZARI ajoute que le comité a un rôle de relai, qu'il faut être vigilant.

Madame le Maire précise que l'idée initiale était de créer un groupe d'élus qui seraient présents à toutes les réunions de préparation du projet Ecopôle, qu'il présenterait les avis du Conseil municipal et qu'il veillerait à ce qu'ils soient respectés.

Madame Isabelle ROGNON dit que ce comité est vraiment une « courroie de transmission ».

Monsieur Tony GAUTHIER dit qu'il aimerait que ce comité soit décisionnel mais, pour lui, il ne l'est pas. Il explique, en effet, que c'est la 3CBO qui est porteuse du projet et qu'elle peut trouver étonnant, à juste titre, que le Comité de pilotage de Courtenay soit décisionnel. C'est la 3CBO qui a la décision finale.

Madame le Maire confirme que c'est la 3CBO qui décide, in fine, et le but de ce comité, condition sine qua none pour que le projet d'implantation sur Courtenay d'un Ecopôle ait été voté par le Conseil, est d'avoir des discussions constructives, afin d'arriver à des conclusions qui correspondent aux besoins des curtiens. Effectivement, ce comité n'a pas le pouvoir de décision finale.

Monsieur Patrice PELIZZARI se souvient de la remarque de Monsieur Régis ROUFFIAC concernant Ecologistique : une enquête préalable au projet avait eu lieu, à l'époque, et, une fois l'avis donné, la Commune n'a plus été sollicitée.

Madame le Maire indique qu'elle parlera de tout cela avec la 3CBO en Conseil communautaire ce jeudi matin et insistera sur le fait que le Comité de pilotage devra être convié à toutes les discussions sur le projet Ecopôle.

Monsieur Patrice PELIZZARI ajoute que si l'implantation de l'Écopôle était sur une autre Commune, « on pourrait se contenter de suivre le projet mais, dans le cas présent, s'il y a un problème, il est préférable d'indiquer que la Commune a son mot à dire ».

Madame le Maire demande quels sont les Conseillers municipaux qui souhaitent intégrer le Comité de pilotage Ecopôle.

Se portent candidats :

- Madame Isabelle ROGNON
- Monsieur Xavier BOUCHERON-SEGUIN
- Monsieur Jean-Claude DI EGIDIO
- Monsieur Tony GAUTHIER
- Monsieur Patrice PELIZZARI
- Monsieur Bruno LONGHI

Aucune autre remarque n'étant émise et le quorum étant atteint, l'assemblée procède au vote du point présenté et à la liste des membres proposée.

Votes pour : 25

Votes contre : 0

Abstention : 0

Le point est donc adopté à l'unanimité.

Délibération n°01.07.22 - Création d'un Comité de pilotage pour le suivi du dossier d'implantation d'un Ecopôle sur la Commune de Courtenay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°21.05.21, du 30 mai 2022, donnant un avis favorable à la 3CBO d'implanter un Ecopôle sur la parcelle communale XB55,

En séance du 30 mai 2022, le Conseil municipal a donné un avis favorable à la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) pour l'implantation d'un Ecopôle sur la parcelle communale XB55, sous réserve que soit créé, à la prochaine séance plénière du Conseil municipal, un Comité de pilotage en charge du suivi du dossier, avec participation des associations en lien avec l'environnement.

Le Comité de pilotage, également appelé COPIL, est une équipe transversale de travail qui joue un rôle prépondérant dans un projet. Il est le relais de la volonté politique. Il impulse une dynamique à l'ensemble des acteurs du projet.

Ici, le COPIL « Ecopôle » sera chargé de suivre et de surveiller le bon déroulement du projet d'implantation, par la 3CBO, d'un site Ecopôle sur la Commune de Courtenay, et de communiquer sur l'avancée du dossier. Ses réunions favoriseront les échanges entre les différents acteurs.

En vue d'une collaboration avec la 3CBO, ce suivi et cette surveillance concerneront notamment :

- Les choix stratégiques, la communication autour du projet, le lien avec les institutionnels ;
- La validation des étapes essentielles ;
- Le bon déroulement du projet, dans le respect des objectifs à atteindre et des préconisations de la municipalité, son intégration dans le paysage curtinien et le respect de l'environnement ;
- La participation aux réunions de travail, la remontée des informations au Conseil municipal et la communication à la population.

Constitué d'élus, il pourra être renforcé ponctuellement par des spécialistes extérieurs selon les besoins identifiés, tant au niveau technique, environnemental que juridique, et consultera, autant que de besoin, les associations en lien avec l'environnement. Les regards extérieurs conforteront la cohérence des choix du COPIL et donc de la municipalité.

Seuls les membres du COPIL, élus par le Conseil municipal, pourront prendre part aux votes éventuels en séance et émettre des avis sur les décisions qui s'imposeront et qui seront soumises in fine au vote du Conseil municipal. Les associations pourront être associées aux discussions mais n'auront qu'une voix consultative.

Ce COPIL « Ecopôle » sera composé d'élus du Conseil municipal et sera présidé par Madame le Maire.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de créer un Comité de Pilotage, appelé COPIL « Ecopôle », qui sera en charge du suivi et du bon déroulement du projet d'implantation, par la 3CBO, d'un site Ecopôle sur la Commune de Courtenay ;
- de nommer les membres qui composeront le COPIL « Ecopôle », étant précisé que Madame le Maire en est la Présidente ;
- de dire que le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire demandant quels Conseillers municipaux souhaitent intégrer le Comité de pilotage Ecopôle, se portent candidats :

- Madame Isabelle ROGNON
- Monsieur Xavier BOUCHERON-SEGUIN
- Monsieur Jean-Claude DI EGIDIO
- Monsieur Tony GAUTHIER
- Monsieur Patrice PELIZZARI
- Monsieur Bruno LONGHI

Le quorum ayant été atteint, le Conseil municipal, ouï l'exposé du Président de séance, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE de créer un Comité de Pilotage, appelé COPIL « Ecopôle », qui sera en charge du suivi et du bon déroulement du projet d'implantation, par la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouane (3CBO), d'un site Ecopôle sur la Commune de Courtenay ;**
- **NOMME les membres dudit COPIL « Ecopôle », étant précisé que Madame le Maire en est la Présidente.**
Le COPIL Ecopôle est donc composé des membres suivants (par ordre alphabétique) :
 - **Monsieur Xavier BOUCHERON-SEGUIN**
 - **Monsieur Jean-Claude DI EGIDIO**
 - **Monsieur Tony GAUTHIER**
 - **Monsieur Bruno LONGHI**
 - **Monsieur Patrice PELIZZARI**
 - **Madame Isabelle ROGNON**
- **DIT que le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

2. Ajout d'un membre à la « Commission Finances » - modification de la délibération n°04.04.22 du 11 avril 2022

Monsieur Alain VACHER donne lecture du projet de délibération relative à ce point et demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler.

Aucune remarque n'étant émise et le quorum étant atteint, l'assemblée procède au vote du projet de délibération présenté.

Votes pour : 25

Votes contre : 0

Abstention : 0

Le point est donc adopté à l'unanimité.

Délibération n°02.07.22 - Ajout d'un membre à la « Commission Finances » - modification de la délibération n°04.04.22 du 11 avril 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-22,

Vu la délibération n°04.04.22, du 11 avril 2022, relative à la création des commissions communales et à la désignation de ses membres,

Le 11 avril 2022, le Conseil municipal a créé une Commission « Finances » et en a désigné ses membres. Madame le Maire en est Présidente de droit.

La Commission « Finances » est actuellement composée de :

VACHER Alain, Vice-Président
DI EGIDIO Jean-Claude
GUILLET Philippe
LONGHI Bruno
ROGNON Isabelle
VARNAI Catherine

Monsieur Régis ROUFFIAC, Conseiller municipal, souhaite intégrer ladite Commission.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'accepter la modification de la composition de la Commission Communale « Finances » et donc d'ajouter un membre à ceux précédemment désignés ;
- de dire que la Commission « Finances » est alors composée des Conseillers municipaux suivants, étant précisé que le Maire est Président de droit :
 - . VACHER Alain, Vice-Président
 - . DI EGIDIO Jean-Claude
 - . GUILLET Philippe
 - . LONGHI Bruno
 - . ROGNON Isabelle
 - . ROUFFIAC Régis
 - . VARNAI Catherine
- de dire que le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le quorum ayant été atteint, le Conseil municipal, ouï l'exposé du Président de séance, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la modification de la composition de la Commission Communale « Finances » et donc l'ajout d'un membre à ceux précédemment désignés ;
- **DIT** que la Commission « Finances » est alors composée des Conseillers municipaux suivants, étant précisé que le Maire est Président de droit :
 - **VACHER** Alain, Vice-Président
 - **DI EGIDIO** Jean-Claude
 - **GUILLET** Philippe
 - **LONGHI** Bruno
 - **ROGNON** Isabelle
 - **ROUFFIAC** Régis
 - **VARNAI** Catherine
- **DIT** que le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

3. Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) - Participations financières des divers regroupements scolaires, pour l'année scolaire 2021-2022

Monsieur Alain VACHER donne lecture du projet de délibération relative à ce point et demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler.

Aucune remarque n'étant émise et le quorum étant atteint, l'assemblée procède au vote du projet de délibération présenté.

Votes pour : 25
Votes contre : 0
Abstention : 0

Le point est donc adopté à l'unanimité.

Délibération n°03.07.22 - Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) - Participations financières des divers regroupements scolaires, pour l'année scolaire 2021-2022

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°03.12.08, du 22 décembre 2008, portant répartition financière des achats et frais de fonctionnement du RASED,
Vu les indices de l'INSEE, relatifs aux populations légales millésimées en 2019, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020,*

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) dispense des aides spécialisées aux élèves des écoles primaires (écoles maternelles et élémentaires), en grande difficulté. Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Elles complètent les aides personnalisées mises en place depuis 2008 et les stages de remise à niveau pendant les vacances scolaires.

Composé d'une équipe pluridisciplinaire (psychologue scolaire, professeurs des écoles spécialisés), le RASED renforce les équipes pédagogiques des écoles. Il les aide à analyser les situations des élèves en grande difficulté et à construire des réponses adaptées.

Ainsi, il contribue à l'aide personnalisée et à la mise en œuvre de programmes spécifiques.

Dans le Canton, le RASED intervient dans les groupements scolaires suivants :

- A) Commune de COURTENAY ;
- B) Syndicat intercommunal d'intérêt scolaire de ERVAUVILLE, ROZOY-LE-VIEIL et FOUCHEROLLES ;
- C) Regroupement pédagogique de CHANTECOQ, COURTEMAUX, et SAINT-HILAIRE-LES-ANDRÉSIS.
- D) Commune de BAZOCHES-SUR-LE-BETZ

Pour mener à bien ses actions, le RASED nécessite d'une certaine enveloppe budgétaire, lui permettant d'acheter le matériel nécessaire à son exercice.

Par délibération n°03.12.08 en date du 22 décembre 2008, la répartition financière des achats et des frais de fonctionnement du RASED a été fixée pour moitié en fonction du nombre d'habitants (population INSEE au 1^{er} janvier) et pour moitié en fonction du nombre d'élèves en élémentaire (du CP au CM2), calculés pour chaque groupement scolaire (A, B, C et D).

Compte tenu des besoins matériels du RASED et des dépenses du Réseau effectuées sur l'exercice précédent, il est proposé de budgéter, pour l'année scolaire 2021-2022, la somme de **486,00 €** en dépenses de fonctionnement.

La répartition financière entre les quatre groupes serait donc la suivante :

FONCTIONNEMENT

Groupes	PARTICIPATION FINANCIERE 1 AU NOMBRE D'HABITANTS		PARTICIPATION FINANCIERE 2 AU NOMBRE D'ELEVES		TOTAL Participations financières 1 + 2
	Population au 01.01.2022	Montant	Nombre d'élèves en élémentaire	Montant	
A	3972	122,25 €	249	135,97 €	258,22 €
B	1230	37,86 €	64	34,95 €	72,81 €
C	1715	52,79 €	83	45,32 €	98,11 €
D	978	30,10 €	49	26,76 €	56,86 €
	<i>Sous-total 1 =</i>	<i>243,00 €</i>	<i>Sous-total 2 =</i>	<i>243,00 €</i>	486,00 €

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la poursuite de l'intervention du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) dans les quatre groupes scolaires ci-après :
 - A) Commune de COURTENAY ;
 - B) Syndicat intercommunal d'intérêt scolaire d'ERVAUVILLE, ROZOY-LE-VIEIL et FOUCHEROLLES ;
 - C) Regroupement pédagogique de CHANTECOQ, COURTEMAUX, et SAINT-HILAIRE-LES-ANDRÉSIS.
 - D) Commune de BAZOCHES-SUR-LE-BETZ
- d'accepter d'appliquer les participations financières annuelles des groupes A, B, C et D, conformément aux propositions présentées, à savoir pour moitié en fonction du nombre d'habitants, et pour moitié en fonction du nombre d'élèves en élémentaire, pour chacun des groupes, selon le tableau de répartition ci-dessus ;
- d'accepter de prévoir les crédits en dépenses et recettes au Budget principal COMMUNE 2022 ;

- de recalculer la participation annuelle pour chacun des groupements, chaque année, en fonction du budget proposé et en actualisant la population INSEE au 1^{er} janvier ainsi que le nombre d'élèves en élémentaire (du CP au CM2) de l'année scolaire en cours ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au dossier ;
- de dire que le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le quorum ayant été atteint, le Conseil municipal, ouï l'exposé du Président de séance, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE la poursuite de l'intervention du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) dans les quatre groupes scolaires ci-après :**
 - A) Commune de COURTENAY ;
 - B) Syndicat intercommunal d'intérêt scolaire d'ERVAUVILLE, ROZOY-LE-VIEIL et FOUCHEROLLES ;
 - C) Regroupement pédagogique de CHANTECOQ, COURTEMAUX, et SAINT-HILAIRE-LES-ANDRÉSIS.
 - D) Commune de BAZOCHES-SUR-LE-BETZ
- **ACCEPTE d'appliquer les participations financières annuelles des groupes A, B, C et D, conformément aux propositions présentées, à savoir pour moitié en fonction du nombre d'habitants, et pour moitié en fonction du nombre d'élèves en élémentaire, pour chacun des groupes, selon le tableau de répartition ci-dessus ;**
- **ACCEPTE de prévoir les crédits en dépenses et recettes au Budget principal COMMUNE 2022 ;**
- **DÉCIDE de recalculer la participation annuelle pour chacun des groupements, chaque année, en fonction du budget proposé et en actualisant la population INSEE au 1^{er} janvier ainsi que le nombre d'élèves en élémentaire (du CP au CM2) de l'année scolaire en cours ;**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au dossier ;**
- **DIT que le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

4. Convention avec l'Etat - Tarification sociale des cantines scolaires

Monsieur Alain VACHER donne lecture du projet de délibération relative à ce point et demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler.

Madame Isabelle ROGNON dit que le prix du repas à 1€ concerne les tranches inférieures à 946,48 €.

Madame le Maire lui fait remarquer que cette observation concerne le point suivant, et non le présent qui concerne uniquement la convention entre la Commune et l'État.

Aucune autre remarque n'étant émise et le quorum étant atteint, l'assemblée procède au vote du projet de délibération présenté.

Votes pour : 25

Votes contre : 0

Abstention : 0

Le point est donc adopté à l'unanimité

Délibération n°04.07.22 - Convention avec l'Etat - Tarification sociale des cantines scolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'État soutient la mise en place de tarifications sociales dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

La restauration scolaire est un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, que gèrent les collectivités. Elle apporte aux enfants des repas complets et équilibrés, constitués de produits de qualité et durables. Ce temps de restauration collective a un rôle primordial pour les enfants dans leur apprentissage scolaire et dans la protection contre le surpoids et l'obésité. Il contribue également à la prise de conscience du « vivre ensemble » et participe à l'inclusion sociale de chaque élève.

Or, les enfants issus des familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les autres enfants.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1€.

Au travers d'une convention triennale, l'Etat s'engage à verser l'aide aux collectivités éligibles pendant 3 ans, à compter de la date de sa signature, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale. La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite.

Le projet de convention triennale avec l'Etat « Tarification sociale des cantines scolaires », est consultable en Mairie.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de valider la convention (projet joint à la présente délibération) entre l'État et la Commune relative aux modalités d'accompagnement des collectivités territoriales par le dispositif « Tarification sociale des cantines scolaires » ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document se rapportant au dossier ;
- de dire que le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le quorum ayant été atteint, le Conseil municipal, ouï l'exposé du Président de séance, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE la convention (projet joint à la présente délibération) entre l'État et la Commune relative aux modalités d'accompagnement des collectivités territoriales par le dispositif « Tarification sociale des cantines scolaires » ;**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document se rapportant au dossier ;**
- **DIT que le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

5. Restauration scolaire - Tarifs des repas à compter de l'année scolaire 2022-2023

Monsieur Alain VACHER donne lecture du projet de délibération relative à ce point.

Il précise notamment que le tarif du repas à 1 € est appliqué pour les tranches actuelles 1 à 4, que les tranches des quotients familiaux ne changent pas par rapport à celles actuellement pratiquées.

Il demande à Madame Isabelle ROGNON quelle était sa remarque par rapport aux tranches.

Madame Isabelle ROGNON dit que sa remarque portait sur le montant plafonné des tranches du quotient familial.

Monsieur Alain VACHER dit que le tarif à 1 € s'applique pour les 4 premières tranches, soit pour les tranches de quotient familial inférieures à 946,48 €. Ces 4 tranches sont réunies pour n'en former qu'une : la tranche 1.

Madame Isabelle ROGNON dit que, sur la convention avec l'État, il était possible de prendre des tranches jusqu'à 1 000 €, donc une partie des foyers en tranche 5.

Monsieur Alain VACHER en convient mais dit que le choix de s'arrêter à 946,47 € est celui de la Commune.

Madame Isabelle ROGNON indique qu'il s'agit donc d'un choix politique.

Monsieur Alain VACHER répond par l'affirmative. Il rappelle que, jusqu'à maintenant, en tranche 1, la plus faible, le repas était à 1,85 €. Il va être maintenant d'1 €, sachant que l'État donnera à la Commune 3 €. Donc pendant 3 ans, au lieu d'encaisser 1,85 €, pour la tranche 1, la Commune percevra 4 €, tout comme pour les 3 autres tranches (2, 3 et 4).

Concernant les deux autres tranches (5 et 6), les montants des tarifs appliqués jusque-là ont été majorés de 5%.

Monsieur Alain VACHER tient à faire remarquer que, suite à une délibération du 17 décembre 2020, les tarifs ont été diminués :

- . de 40% pour le tarif de la tranche 1, soit 1,85 € au lieu de 2,10 € initialement ;
- . de 19% pour le tarif de la tranche 5 ;
- . de 16% pour le tarif de la tranche 6.

Il précise s'être renseigné auprès des Communes environnantes (Saint-Hilaire-les-Andréis, Chuelles, Château-Renard, etc.) et, par exemple, un tarif unique est appliqué à Château-Renard à 3,21 €. Donc, avec un revenu supérieur à 1 147,83 €, le tarif de 3,32 €, appliqué en tranche 6, reste très raisonnable, c'est la demande de la Commune et sa volonté.

Madame Isabelle ROGNON dit à Monsieur Alain VACHER que « c'est ta demande et ta volonté ».

Monsieur Alain VACHER lui répond qu'effectivement il s'agissait d'une demande de sa part qui a été acceptée par la municipalité.

Il poursuit la lecture du projet de délibération et tient à souligner que les prix des denrées alimentaires augmentent de façon considérable, parfois de 50 %, voire de 100% (huile, œufs par exemple). Les poissons sont en hausse également de plus de 30%, la viande dans une fourchette similaire, etc.

Il dit que la municipalité ne peut pas continuer à aller vers une baisse des tarifs, ce n'est pas raisonnable, tout simplement. Il a su qu'une Commune parisienne avait, par exemple, augmenter ses tarifs de cantine de 190 %. Les augmentations sont donc inévitables.

Une fois la lecture du projet de délibération terminée, Monsieur Alain VACHER demande aux élus s'ils ont d'autres remarques à formuler.

Madame Isabelle ROGNON précise qu'elle votera contre ce point car le plafond de la tranche du tarif à 1 € est arrêté aux quotients familiaux en dessous de 946,48 €. Si le plafonnement avait été porté à

1 000 €, comme cela était possible dans la convention avec l'État, certaines familles situées dans la tranche 5 auraient pu bénéficier du tarif à 1 € et donc la Commune aurait pu percevoir les 3 € de l'État. Par ailleurs, Madame Isabelle ROGNON indique : « il n'existe plus que deux tarifs, ce qui ne permet pas d'affiner les profils ».

Aucune autre remarque n'étant émise et le quorum étant atteint, l'assemblée procède au vote du projet de délibération présenté.

Votes pour : 24

Vote contre : 1 (Madame Isabelle ROGNON)

Abstention : 0

Le point est donc adopté à **majorité des voix**.

Délibération n°05.07.22 - Restauration scolaire - Tarifs des repas à compter de l'année scolaire 2022-2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°07.12.20, du 17 décembre 2020, relative aux tarifs des repas pris au Restaurant scolaire,

Compte tenu de l'engagement de la Commune de souscrire à la Convention triennale avec l'Etat « Tarification sociale des cantines scolaires », il est proposé de modifier les tarifs de restauration à compter de l'année scolaire 2022-2023 comme suit :

Il est précisé que les tranches et les modalités de calcul du Quotient Familial ainsi que les modalités d'attribution des tarifs restent identiques.

TARIFS DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE	PRIX UNITAIRE depuis décembre 2020	PRIX UNITAIRE à compter du 1^{er} septembre 2022
Tarif 1	1,85 €	1,00 €
Tarif 2	2,20 €	1,00 €
Tarif 3	2,43 €	1,00 €
Tarif 4	2,63 €	1,00 €
Tarif 5	2,97 €	3,12 €
Tarif 6	3,16 €	3,32 €
TRANCHES DU QUOTIENT FAMILIAL	MONTANTS Année 2020	MONTANTS Année 2022
Tranche 1	0 à 390,44 €	0 à 390,44 €
Tranche 2	390,45 € à 563,58 €	390,45 € à 563,58 €
Tranche 3	563,59 € à 765,14 €	563,59 € à 765,14 €
Tranche 4	765,15 € à 946,47 €	765,15 € à 946,47 €
Tranche 5	946,48 € à 1 147,82 €	946,48 € à 1 147,82 €
Tranche 6	1 147,83 € et plus	1 147,83 € et plus

- Les repas des enfants de parents bénéficiaires du RSA sont facturés au tarif 1 ;
- Les repas des enfants placés en famille d'accueil et les gens du voyage sont facturés au tarif 1 ;
- Les repas des enfants domiciliés hors commune et bénéficiant d'une dérogation scolaire sont facturés au tarif 3, excepté pour les enfants accueillis en dispositif ULIS pour lesquels le Quotient Familial sera pris en compte.

Par ailleurs, les tranches de Quotient Familial sont définies au regard :

- du montant du revenu imposable tel qu'indiqué sur l'avis d'imposition N-1 ;
- des versements mensuels de la Caisse d'Allocations Familiales ;
- du livret de famille (pour le nombre de parts).

Le Quotient Familial est égal au 12^{ème} du montant des revenus du foyer divisé par le nombre de parts. Il est révisable en cours d'année au regard de tout changement de situation (naissance, décès, chômage, RSA...).

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification des tarifs des repas du restaurant scolaire à compter de l'année scolaire 2022-2023 ;
- d'adopter les nouveaux tarifs de la restauration scolaire, applicables au 1^{er} septembre 2022, tels que définis dans le tableau ci-dessous :

TARIFS DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE	TRANCHES DU QUOTIENT FAMILIAL	PRIX UNITAIRE à compter du 1 ^{er} septembre 2022
Tarif 1	0 à 946,47 €	1,00 €
Tarif 2	946,48 € à 1 147,82 €	3,12 €
Tarif 3	1 147,83 € et plus	3,32 €

- de dire que le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le quorum ayant été atteint, le Conseil municipal, ouï l'exposé du Président de séance, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, avec 24 voix pour et une voix contre (Madame Isabelle ROGNON) :

- **APPROUVE** la modification des tarifs des repas du restaurant scolaire à compter de l'année scolaire 2022-2023 ;
- **ADOpte** les nouveaux tarifs de la restauration scolaire, applicables au 1^{er} septembre 2022, tels que définis dans le tableau ci-dessous :

TARIFS DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE	TRANCHES DU QUOTIENT FAMILIAL	PRIX UNITAIRE à compter du 1 ^{er} septembre 2022
Tarif 1	0 à 946,47 €	1,00 €
Tarif 2	946,48 € à 1 147,82 €	3,12 €
Tarif 3	1 147,83 € et plus	3,32 €

- **DIT** que le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

6. Décision Modificative n°2 - Budget COMMUNE

Monsieur Alain VACHER donne lecture du projet de délibération relative à ce point.

Il précise qu'il s'agit simplement d'une écriture comptable, d'une opération de compte à compte, certaines sommes ayant été indiquées dans un compte amortissable alors qu'elles ne sont pas amortissables. D'autres modifications similaires auront lieu d'ici la fin de l'année.

Monsieur Alain VACHER demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur ce point.

Aucune remarque n'étant émise et le quorum étant atteint, l'assemblée procède au vote du projet de délibération présenté.

Votes pour : 25

Votes contre : 0

Abstention : 0

Le point est donc adopté à l'unanimité.

Délibération n°06.07.22- Décision Modificative n°2 - Budget COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°04.05.22, du 30 mai 2022, portant Décision Modificative n°1 du budget COMMUNE,

Compte tenu de la régularisation d'affectation comptable réalisée sur les subventions d'investissement non amortissables perçues de l'État depuis 2016, il est nécessaire d'approvisionner le compte de dépenses 1311 du Budget 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de voter une décision Modificative n°2 du Budget COMMUNE 2022, par chapitre.

La décision modificative proposée se présente ainsi :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
D	13	1311	Subventions rattachées aux actifs amortissables - Etat	10 000 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
R	13	1321	Subventions rattachées aux actifs non amortissables - Etat	10 000 €

L'ensemble des documents comptables est consultable en Mairie.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la Décision Modificative n°2 du Budget COMMUNE 2022 telle que présentée ci-dessus ;
- de dire que le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le quorum ayant été atteint, le Conseil municipal, ouï l'exposé du Président de séance, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte la Décision Modificative n°2 du Budget COMMUNE 2022 telle que présentée ci-dessus ;**
- **DIT que le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

MARCHÉS PUBLICS / TRAVAUX

7. Avenant de prolongation de la Délégation de Service Public du marché d'approvisionnement du jeudi

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération relative à ce point.

Elle précise, notamment, que le Comité consultatif du marché d'approvisionnement du jeudi s'est réuni jeudi dernier, 30 juin 2022, en présence de représentants de commerçants du marché et d'élus. Il a émis un avis favorable sur la prolongation d'un an, par voie d'avenant, de l'actuelle délégation de service public du marché. Cette prolongation laissera le temps nécessaire de lancer un nouveau marché public, de réfléchir sur les modalités de fonctionnement du marché (nouvelle DSP ou régie, etc.), mais aussi sur le marché du samedi.

Une étude sur le fonctionnement actuel a été demandée et les nouvelles décisions seront prises par le Conseil après concertation, bien évidemment, de la Commission du marché.

Monsieur Alain VACHER indique avoir pris connaissance de l'avenant et a remarqué une rétribution de 9 000 € pour l'occupation du domaine public, et de 15% sur le chiffre d'affaires.

Il se demande alors comment est déterminé le chiffre d'affaires puisque toutes les prestations sont payées en espèce, et quelle est la véracité des recettes des commerçants.

Il ne voit pas trop l'intérêt, pour les personnes qui font les rapports, de communiquer sur les montants reçus, vu que ces derniers sont perçus en espèce.

Monsieur Alain VACHER a donc un doute sur les 15% qui reviennent à la Commune.

Monsieur Jean-Claude DI EGIDIO précise qu'il ne s'agit pas du chiffre d'affaires des commerçants mais du montant des inscriptions.

Monsieur Alain VACHER dit que c'est tout à fait exact, qu'il s'agit du chiffre d'affaires dû à leur présence sur le marché.

Madame le Maire dit qu'effectivement la Commune ne peut pas maîtriser les modalités de paiement des commerçants (espèce, chèque ou autre).

Monsieur Alain VACHER dit que le placier reçoit en espèce le montant des places.

Madame le Maire en convient et ajoute que la société LOMBARD&GUERIN émet des reçus. Cette notion fait partie de la réflexion à mener sur la poursuite ou non d'une Délégation de Service Public, de la mise en place d'une régie, etc.

Elle ajoute qu'en cas de régie, la nomination nécessaire d'une personne dédiée sera une charge supplémentaire à prévoir.

Monsieur Patrice PELIZZARI ajoute que, de surcroît, les commerçants peuvent être permanents ou saisonniers.

Madame le Maire dit que le marché différencie les abonnés des commerçants non permanents, appelés "volants". Les tarifs sont différents. Pour les commerçants dits "permanents", qu'ils viennent ou non, leur abonnement court et doit être payé.

Tout cela peut être revu et retravaillé, bien évidemment.

Madame le Maire ajoute que lors de la réunion de la commission du marché, étaient également présents des consommateurs qui ont aussi donné leur avis sur le sujet.

Monsieur Tony GAUTHIER ajoute qu'en parallèle, il existe un marché du samedi et il a entendu dire qu'il n'était pas « cadré ».

Madame le Maire le confirme. Il existe en effet deux marchés différents. Le marché du samedi est censé être un marché de producteurs et, dans la discussion, était soulevée l'idée d'ouvrir éventuellement ce marché aux artisans, ce qui entraîne une notion pas seulement alimentaire et une certaine concurrence au marché du jeudi.

La question est de savoir s'il faut inclure le marché du samedi dans la DSP, avec le marché du jeudi. Une réflexion ouverte doit donc être menée sur tous ces aspects (réflexion sur le fonctionnement actuel, développement du marché, etc.).

Monsieur Jean-Pascal PATARD précise qu'en partie, les commerçants du samedi doivent être également présents le jeudi, pour éviter, justement, le phénomène de concurrence, ajoutant que LOMBARD & GUERIN perçoit également le montant des places du samedi matin.

Madame le Maire conclut en indiquant qu'en présente séance, il est proposé de prolonger d'un an la DSP du marché, en validant l'avenant, pour que le marché puisse continuer de fonctionner, et que s'ensuivra, dans les mois à venir, une réflexion sur les marchés de la Commune.

Madame le Maire demande aux élus s'ils ont d'autres remarques à formuler sur ce point.

Aucune autre remarque n'étant émise et le quorum étant atteint, l'assemblée procède au vote du projet de délibération présenté.

Votes pour : 25

Votes contre : 0

Abstention : 0

Le point est donc adopté à l'unanimité.

Délibération n°07.07.22 - Avenant de prolongation de la Délégation de Service Public du marché d'approvisionnement du jeudi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.3135-5 de la Commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public, du 30 juin 2022,

La Délégation de Service Public (DSP) conclue, sous forme d'affermage, pour la gestion du marché d'approvisionnement du jeudi de la ville de Courtenay, a été notifiée à la société Lombard et Guérin en septembre 2012.

La durée de cette convention était fixée pour une période de 10 ans à compter de la notification.

La durée d'une nouvelle procédure de mise en concurrence sous forme de délégation de service se situe entre 6 et 8 mois (appels à candidature, dépôts des offres et négociations suite à l'analyse des offres).

La nouvelle procédure aurait donc dû être lancée courant octobre 2021.

Or, compte tenu des événements politiques de la Commune (annulation des élections de 2020 et démission du Maire élu en septembre 2021), aucune procédure n'a pu être lancée.

Il convient donc de prolonger la DSP actuelle avec la société Lombard et Guérin pour une durée d'un an, afin que la nouvelle équipe puisse réfléchir au montage juridique de la future consultation pour le marché du jeudi, par voie d'avenant du contrat actuel en raison de circonstances imprévues (consultable en Mairie).

Cet avenant a pour incidence financière une augmentation de 10% du montant de la DSP.

La Commission de Délégation de Service Public a donc dû être consultée pour obtenir un avis sur cet avenant de prolongation.

Elle a émis un avis favorable à cet avenant de prolongation, le 30 juin 2022.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de valider les termes de la modification de contrat de Délégation de Service Public conclue, sous forme d'affermage, pour la gestion du marché d'approvisionnement du jeudi de la ville de Courtenay par voie d'avenant (joint à la présente délibération) qui prolonge cette dernière d'un an ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la modification du contrat de Délégation de Service Public pour la gestion du marché d'approvisionnement du jeudi conclu avec la société LOMBARD & GUERIN, par voie d'avenant ;
- de dire que le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le quorum ayant été atteint, le Conseil municipal, ouï l'exposé du Président de séance, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les termes de la modification de contrat de Délégation de Service Public conclue, sous forme d'affermage, pour la gestion du marché d'approvisionnement du jeudi de la ville de Courtenay par voie d'avenant (joint à la présente délibération) qui prolonge cette dernière d'un an ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la modification du contrat de Délégation de Service Public pour la gestion du marché d'approvisionnement du jeudi conclu avec la société LOMBARD & GUERIN, par voie d'avenant ;
- **DIT** que le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

8. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réalisation de deux cabinets médicaux dans le bâtiment communal situé au 15 rue Aristide Briand

Madame le Maire rappelle que la 3CBO ayant adressé les précisions financières après la date d'envoi des convocations au présent Conseil municipal, les élus les ont reçues lors d'un mail complémentaire.

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération relative à ce point.

Elle précise que, quels que soient les travaux à réaliser, la Mairie doit les financer à hauteur minimum de 20 %. La 3CBO ayant mis dans son budget une somme de 500 000 € pour la création d'une Maison de santé, ou tout du moins l'installation de médecins sur la Commune, prendra en charge les 80% restants.

Madame le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur ce point.

Madame Isabelle ROGNON demande si le bâtiment demeure une propriété de la Commune.

Madame le Maire répond par l'affirmative.

Aucune autre remarque n'étant émise et le quorum étant atteint, l'assemblée procède au vote du projet de délibération présenté.

Votes pour : 25

Votes contre : 0

Abstention : 0

Le point est donc adopté à l'unanimité.

Délibération n°08.07.22 - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réalisation de deux cabinets médicaux dans le bâtiment communal situé au 15 rue Aristide Briand

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le bâtiment communal, situé au 15 rue Aristide Briand, était occupé jusqu'en décembre 2020 par l'ancienne perception de Courtenay.

Aujourd'hui, ce bâtiment reste inexploité.

Après une visite des locaux avec la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO), il a été proposé d'accueillir des médecins au niveau du rez-de-chaussée de ce bâtiment, sous réserve de travaux, en attente d'une création d'une maison de santé sur le territoire.

La 3CBO a proposé une prise en charge financière des travaux pour la réalisation de deux cabinets médicaux, à hauteur de 80% du montant, les 20 % restant étant à la charge de la Commune.

Pour rendre effective cette prise en charge, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire doit être signée entre la Commune et la 3CBO.

Cette dernière prendra fin à la date d'achèvement des travaux des deux cabinets médicaux validée conjointement par les deux parties.

Cette convention précise les missions déléguées (de la définition du besoin à la réception définitive des travaux) ainsi que la participation financière de la Commune de Courtenay et de la 3CBO.

Le coût estimatif global des travaux (toutes parties confondues) s'élève à 29 797,29 € HT, soit 35 756,75 € TTC.

La répartition prévisionnelle des montants de travaux est donc la suivante :

- Pour la 3CBO : 28 605,40 € TTC
- Pour la Commune de Courtenay : 7 151,35 € TTC

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de valider les termes de la convention (projet joint à la présente délibération) entre la 3CBO et la Commune, relative à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de deux cabinets médicaux dans le bâtiment communal situé au 15 rue Aristide Briand ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document se rapportant au dossier ;
- de dire que le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le quorum ayant été atteint, le Conseil municipal, ouï l'exposé du Président de séance, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les termes de la convention (projet joint à la présente délibération) entre la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) et la Commune, relative à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de deux cabinets médicaux dans le bâtiment communal situé au 15 rue Aristide Briand ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document se rapportant au dossier ;
- **DIT** que le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

9. Convention de partenariat entre la Ville de Courtenay et Enedis dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain »

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération relative à ce point.

Elle précise notamment que cette convention est consentie à titre gratuit, entre ENEDIS et la Commune, que cette convention pourra éventuellement être utilisée dans le cadre du programme "Petites Villes de Demain", en fonction des projets qui seraient mis en place.

Cette convention n'engage en rien la Commune qui, ceci dit, bénéficiera d'informations pertinentes sur les projets, de la part d'ENEDIS.

Madame le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur ce point.

Madame Isabelle ROGNON souhaite savoir « si cette proposition de convention avec ENEDIS s'articule sur ce que met en place le PETR, sur l'Est du territoire, avec le programme européen LIFE », ajoutant qu'un agent a été embauché à l'effet de donner conseils aux Communes dans ce cadre.

Elle pense qu'il serait alors intéressant que les Délégués de Courtenay au PETR, Messieurs DESNOUES et PIGOT, parlent du sujet qui peut, par ailleurs, intéresser la Commission Énergie.

Madame Isabelle ROGNON ajoute que « le PETR est une grosse mécanique, une grosse machine » qui peut aider à l'attribution de subventions européennes.

Madame le Maire dit que si la Commune décidait d'engager des projets en partenariat avec le PETR, ce serait effectivement dans ce cadre.

Si la Commune décidait de monter des projets en lien avec la transition écologique, les économies d'énergie ou autres, elle pourrait parallèlement faire appel à ENEDIS.

Madame Isabelle ROGNON en convient, expliquant que l'un n'empêche pas l'autre. L'approche avec le PETR doit être maintenue.

Elle profite du présent Conseil municipal pour demander à ce que les membres qui ont des délégations sur ces diverses instances « chapeau » puissent faire un retour sur les travaux réalisés, notamment sur l'Est du territoire. Elle explique, en effet, que les informations qui peuvent être recueillies sur les sites internet sont souvent succinctes et passées.

Madame le Maire en prend bonne note.

Aucune autre remarque n'étant émise et le quorum étant atteint, l'assemblée procède au vote du projet de délibération présenté.

Votes pour : 25

Votes contre : 0

Abstention : 0

Le point est donc adopté à l'unanimité.

Délibération n°09.07.22 - Convention de partenariat entre la Ville de Courtenay et Enedis dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Enedis est le gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'Électricité au titre du monopole légal dont elle dispose et est, par ailleurs concessionnaire de ce réseau en vertu du contrat de concession, signé avec le Département du Loiret.

Enedis est donc au cœur des enjeux de la transition énergétique, puisque 95 % des énergies renouvelables sont connectées au réseau public de distribution d'électricité, qui doit par ailleurs

s'adapter aux nouveaux usages de consommation, tels que la recharge des véhicules électriques ou encore l'autoconsommation.

Un programme d'accompagnement mis en place par l'État est proposé par Enedis auprès des collectivités afin de les aider dans leurs projets, et plus particulièrement dans les actions qu'elles portent dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

Ce programme répond à plusieurs objectifs : partir des territoires et de leur projet, apporter une réponse sur mesure et mobiliser davantage de moyens et rechercher des formes nouvelles d'intervention.

Dans le cadre de ce programme, Enedis et la Commune de Courtenay souhaitent collaborer d'une façon nouvelle, dynamique, souple et innovante, articulée autour de grandes thématiques qui pourront être, ou non, déclinées en tout ou partie.

La convention (consultable en Mairie) a pour objet de définir et d'organiser le partenariat entre Enedis, dans le cadre et les limites de ses missions de Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD), et la Collectivité, pour les projets envisagés sur les différents axes.

Les thèmes de travail suivants ont été retenus :

- Mise en œuvre de la Transition Ecologique, opportunité pour le territoire, par la mise à disposition de données et un appui en termes d'analyse,
- Valorisation du patrimoine communal (bâtiments, éclairage public, etc.) par une meilleure connaissance et par une gestion énergétique renforcée,
- Intégration de la Commune dans son territoire par des solutions de mobilité innovantes,
- Accompagnement des élus pour mener leur projet.

La Collectivité s'engage à solliciter Enedis pour participer aux travaux de réflexion ou de réalisation engagés dans les actions identifiées dans le programme « Petites Villes de Demain », ayant un lien avec les missions d'Enedis.

La Convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter de la date de signature, et identifie les actions pour la collaboration entre les deux entités.

Des conventions particulières pourront être conclues par la suite, au cas par cas, en fonction de la mise en œuvre des thèmes de travail

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de valider les termes de la convention (projet joint à la présente délibération) entre Enedis et la Commune, concernant les modalités du partenariat dans le cadre de « Petites Villes de Demain »;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document se rapportant au dossier ;
- de dire que le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le quorum ayant été atteint, le Conseil municipal, ouï l'exposé du Président de séance, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE les termes de la convention (projet joint à la présente délibération) entre Enedis et la Commune, concernant les modalités du partenariat dans le cadre de « Petites Villes de Demain » ;**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document se rapportant au dossier ;**
- **DIT que le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

URBANISME

10. Avis du Conseil municipal sur l'arrêt définitif des travaux miniers sur la Commune de COURTENAY

Monsieur Bruno LONGHI donne lecture du projet de délibération, précisant en premier lieu que ce point est une demande d'avis formel du Conseil municipal. En effet, la Société VERMILION a arrêté l'exploitation d'un puits sur la Commune et a accepté de remettre le terrain en état. La Préfecture demande alors à la Commune de donner son avis sur le processus de remise en état du terrain.

Il demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le sujet.

Aucune remarque n'étant émise et le quorum étant atteint, l'assemblée procède au vote du projet de délibération présenté.

Votes pour : 25

Votes contre : 0

Abstention : 0

Le point est donc adopté à l'unanimité.

Délibération n°10.07.22 - Avis du Conseil municipal sur l'arrêt définitif des travaux miniers sur la Commune de COURTENAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la déclaration d'arrêt définitif de Travaux Miniers du puits de CY 35 situé sur la Commune de COURTENAY de la Société VERMILION MORAINES SAS, reçu en Mairie le 19 mai 2022,

Vu le courrier de Madame La Préfète demandant au Conseil municipal de faire connaître ses observations,

Par un courrier en date du 19 mai 2022 (consultable en Mairie), Madame la Préfète du Loiret demande au Conseil municipal de formuler des observations sur la déclaration de la société VERMILION MORAINES SAS à l'arrêt définitif des travaux miniers du puits CY 35, situé à COURTENAY, sur la concession d'hydrocarbures liquides ou gazeux de Chateaufort qui a été déclaré recevable en la forme le 05 mai 2022.

La fermeture définitive de cet ouvrage a fait l'objet d'un rapport soumis à l'approbation de la DREAL du Centre (*Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement*) et au BRESS (*Bureau Ressources Energétique du Sous-sol*).

Ce dossier retrace l'historique minier du site sur la base des informations recueillies dans le rapport d'implantation du puits Courtenay 35, le rapport de fin de sondage (RFS du 30 avril 1982), et le rapport technique de fin de sondage (du 10 août 1982), présentés en annexes 8, 9 et 10.

Il présente également les travaux réalisés pour la remise en état de l'ensemble du site (rappels sur le bouchage du puits, démantèlement des installations de surface pour la restitution du site dans son état initial).

L'intégralité du dossier est consultable en Mairie.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable sur l'arrêt des travaux miniers du puits CY 35, situé sur la Commune de Courtenay, par la Société VERMILION MORAINES SAS ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif au dossier ;
- de dire que le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le quorum ayant été atteint, le Conseil municipal, ouï l'exposé du Président de séance, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ÉMET un avis favorable sur l'arrêt des travaux miniers du puits CY 35, situé sur la Commune de Courtenay, par la Société VERMILION MORAINES SAS ;**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif au dossier ;**
- **DIT que le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

11. Reprise des actifs de l'association « l'avenir de Courtenay »

Monsieur Bruno LONGHI donne lecture du projet de délibération relative à ce point et précise notamment que le terrain dont il est question est actuellement occupé par des jardins. Par ailleurs, il semblerait qu'un acte notarié serait, a priori, plus adapté qu'un acte administratif puisque que la reprise des actifs serait considérée comme un don. Les deux termes ont été prévus dans la délibération.

Monsieur Bruno LONGHI demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le sujet.

Monsieur Alain VACHER souhaite faire un aparté sur cette association. Il dit notamment que :

- Il a eu le plaisir de présider cette association, pendant 15 ans, de 1999 à 2014. Monsieur Didier GERARD l'a succédé à la présidence.
- Cette association, née le 20 janvier 1913, était à l'origine destinée à la gymnastique et au tir. Aussi, le terrain dont il est question faisait office de stand de tir.
- Monsieur Didier GERARD a repris la présidence en 2014 et a émis le désir de passer le témoin mais, comme souvent, il n'y avait pas beaucoup de postulants. Aussi, les membres du bureau ont décidé collectivement de mettre fin à leur mandat.

Monsieur Alain VACHER regrette l'arrêt d'une association plus que centenaire qui n'a pas fait l'objet ne serait-ce d'un entrefilé dans un journal ou article. Il trouve triste que cette association s'arrête simplement, suite à une assemblée générale qui n'a recueilli par ailleurs qu'une vingtaine de personnes.

Il tient également à souligner le dévouement d'autres Présidents de l'association, comme Messieurs SERRE et LEFEVRE.

Monsieur Alain VACHER tient à féliciter Monsieur Didier GERARD et son équipe pour la qualité de leur gestion qui permet d'apporter une recette de plus de 10 000 € à la Commune. Il n'est pas courant qu'une association cesse ses activités en laissant une somme aussi importante, en plus du terrain qu'elle possède rue des Pâturaux.

Il ajoute que, durant la période pendant laquelle il était Président de l'association, une proposition de conversion du champ-plateau et du terrain avait été faite pour les rendre vendables, au prix d'une terre agricole.

Monsieur Alain VACHER termine en disant qu'il est fort dommage que cette association de plus de 100 ans cesse de cette façon.

Aucune autre remarque n'étant émise et le quorum étant atteint, l'assemblée procède au vote du projet de délibération présenté.

Votes pour : 25

Votes contre : 0

Abstention : 0

Le point est donc adopté à l'unanimité.

Délibération n°11.07.22 - Reprise des actifs de l'association « l'avenir de Courtenay »

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de l'association « L'Avenir de Courtenay », régie par la loi 1901,
Vu le courrier du Président de l'association « Avenir de Courtenay » de Monsieur Didier GERARD,
du 28 janvier 2022,*

L'association « l'Avenir de Courtenay », constituée le 04 janvier 1913 et dont le but, après modification des statuts d'origine, était la fédération d'associations sportives, culturelles ou de loisirs, a été dissoute lors de son assemblée générale du 21 janvier 2022.

Les statuts de cette association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant son siège à la Mairie de Courtenay, prévoient, à l'article 12, qu'en cas de dissolution prononcée par l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif est donné à la Commune de Courtenay.

Par courriers en date du 28 janvier 2022 et du 12 avril 2022, Monsieur Didier GERARD, l'un des liquidateurs, nommé lors de la décision de dissolution, a demandé la réalisation de la dévolution des actifs de l'association au profit de la Commune de COURTENAY, en indiquant qu'elle se composait principalement de :

- divers accessoires de bureautique, stockés dans le bureau mis à disposition au 11 rue du Maréchal Foch ;
- un compte bancaire au CREDIT AGRICOLE de COURTENAY, dont le solde au 31 décembre 2021, était de 10 033,01 € ;
- un terrain situé entre la rue des Pâturaux et la route de Montargis.

Selon les éléments du bilan de l'année 2021, clos le 31 décembre, il y a lieu de prévoir, pour l'année 2022, le coût de la taxe foncière (84 € pour l'année 2021) qui sera compensé par les indemnités à percevoir pour les locations du terrain (190 € pour l'année 2021).

Les statuts de l'Association « L'Avenir de Courtenay » et le courrier de Monsieur Didier GERARD, du 28 janvier 2022, sont consultables en Mairie.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la dévolution des biens de l'association dissoute « L'AVENIR DE COURTENAY » comprenant les divers accessoires de bureautique, le compte bancaire au CREDIT AGRICOLE et le terrain de COURTENAY (Loiret), cadastré section XC n°10, pour 37 ares et 50 centiares, classé en zone UBa de l'actuel PLU (ledit bien a été attribué lors des opérations de remembrement de la Commune de COURTENAY, publié au service de publicité foncière le 26 janvier 1987 vol 6670 n°13), avec incorporation dans le patrimoine communal ;
- de donner tout pouvoir au Maire ou son représentant en vue de signer tout acte, de prendre toute décision visant à l'incorporation des biens de l'Association dissoute « L'AVENIR DE COURTENAY » et à la reprise de l'actif et du passif ;
- de préciser que la mutation des biens sera réalisée par acte notarié reçu par Maître GAUME Notaire à Courtenay, ou par acte administratif et, pour ce faire, de donner compétence à Monsieur Bruno LONGHI, Maire-adjoint, pour représenter la Commune et signer l'acte administratif ;
- de dire que le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le quorum ayant été atteint, le Conseil municipal, ouï l'exposé du Président de séance, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la dévolution des biens de l'association dissoute « L'AVENIR DE COURTENAY » comprenant les divers accessoires de bureautique, le compte bancaire au CREDIT AGRICOLE et le terrain de COURTENAY (Loiret), cadastré section XC n°10, pour 37 ares et 50 centiares, classé en zone UBa de l'actuel PLU (ledit bien a été attribué lors des opérations de remembrement de la Commune de COURTENAY, publié au service de publicité foncière le 26 janvier 1987 vol 6670 n°13), avec incorporation dans le patrimoine communal ;
- **DONNE** tout pouvoir au Maire ou son représentant en vue de signer tout acte, de prendre toute décision visant à l'incorporation des biens de l'Association dissoute « L'AVENIR DE COURTENAY » et à la reprise de l'actif et du passif ;
- **PRÉCISE** que la mutation des biens sera réalisée par acte notarié reçu par Maître GAUME Notaire à Courtenay, ou par acte administratif et, pour ce faire, de donner compétence à Monsieur Bruno LONGHI, Maire-adjoint, pour représenter la Commune et signer l'acte administratif ;
- **DIT** que le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

12. Cession d'une parcelle communale YB5 située à EGREVILLE (77)

Monsieur Bruno LONGHI donne lecture du projet de délibération relative à ce point.

Il précise que cette vente a été vue en Commission "Foncier communal" qui a émis un avis favorable.

Il demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur ce point.

Aucune remarque n'étant émise et le quorum étant atteint, l'assemblée procède au vote du projet de délibération présenté.

Votes pour : 25

Votes contre : 0

Abstention : 0

Le point est donc adopté à l'unanimité.

Délibération n°12.07.22 - Cession d'une parcelle communale YB5 située à EGREVILLE (77)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier en date du 21 mars 2022 de l'EARL Les Fermes, représenté par Monsieur STRUBBE Julien et Monsieur STRUBBE Mickaël,

Vu l'avis du Domaine en date du 09 juin 2022,

Par un courrier reçu en Mairie le 21 mars 2022, Monsieur STRUBBE Julien et Monsieur STRUBBE Mickaël confirment leur intérêt d'acheter une parcelle communale située à EGREVILLE (77), exploitée par l'EARL « Les Fermes » dont ils sont associés.

Cette parcelle cadastrée YB n°5 est une parcelle de terre agricole classée en catégorie 4 de terres agricoles (catégorie 4 : terres non mécanisables, pauvres ou excessivement caillouteuses ou très humides sans possibilité de drainage) d'une superficie de 1 ha 91a 39 ca, issue du legs COMBE, pour lesquels Messieurs Julien et Mickaël STRUBBE disposent d'un bail de location, consenti par la Commune.

Conformément aux règles en vigueur en matière de cession immobilière, l'avis du Domaine a été sollicité afin d'estimer la valeur de la parcelle appartenant à la Commune. La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

Aux conditions actuelles du marché et compte tenu, tant des éléments communiqués par le consultant que des caractéristiques, de l'environnement propre au bien évalué, le prix envisagé de 11 100 euros n'appelle pas d'observation et le service des domaines donne un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de valider la vente de la parcelle YB n°5 au prix de 11 100 € (onze mille cent euros), au profit de Monsieur STRUBBE Julien et Monsieur STRUBBE Mickaël ;
- de mandater Maître Ludivine GAUME, Notaire, pour procéder à toutes les démarches administratives nécessaires au dossier ;
- d'accepter que les frais de Notaire soient à la charge exclusive de l'acquéreur ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif au dossier ;
- de dire que le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le quorum ayant été atteint, le Conseil municipal, ouï l'exposé du Président de séance, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la vente de la parcelle YB n°5 au prix de 11 100 € (onze mille cent euros), au profit de Monsieur STRUBBE Julien et Monsieur STRUBBE Mickaël ;
- **MANDATE** Maître Ludivine GAUME, Notaire, pour procéder à toutes les démarches administratives nécessaires au dossier ;
- **ACCEPTE** que les frais de Notaire soient à la charge exclusive de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif au dossier ;
- **DIT** que le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

IV- Décisions et informations du Maire

Madame le Maire donne lecture des décisions qui ont été prises récemment.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation (article L.2122-22 CGCT), en matière de marchés publics et accords-cadres, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

Numéro de contrat	Objet du contrat	Date de notification	Durée	Titulaire	Montant annuel HT	Montant annuel TTC	Montant sur la durée du contrat HT
2022-02	Contrat de maintenance des installations de chauffage, ventilation et chaufferie bois	07/05/22	1 an	EIFFAGE	9 936,52 €	11 923,82 €	9 936,52 €
2022-03	Visite de contrôle des installations de rayonnages mobiles des archives de la Mairie et du rayonnage de la Médiathèque	03/06/22	4 ans (1 an reconductible 3 fois)	BRUYNZEEL	920,00 €	1 104,00 €	3 680,00 €

V- Questions diverses

Madame le Maire informe avoir reçu des questions de la part de deux Conseillers municipaux : Messieurs Didier TOROSSIAN et Patrice PELIZZARI.

Elle donne la parole à Monsieur Alain VACHER afin qu'il apporte des explications sur les questions liées aux finances.

- Réponses aux questions posées par écrit à Madame le Maire, par Monsieur Didier TOROSSIAN, le 29/06/2022

Question 1 - Quelle est la réelle situation financière de la Commune ?

Question 2 - Y a-t-il un budget d'investissement pour 2022 et, dans l'affirmative, pour quels projets ?

Monsieur Alain VACHER indique qu'il donnera des éléments très schématiques, sachant qu'il sera demandé à la Trésorerie de réaliser une analyse financière en avril 2023, une fois l'année 2022 clôturée, et à Monsieur BAUMONT de venir la commenter devant le Conseil municipal. Les chiffres seront alors précis.

Monsieur Alain VACHER dit que les chiffres donnés aujourd'hui, évoqués lors de la Commission des Finances, sont généraux mais permettront aux élus d'avoir une idée sur la situation financière actuelle de la Commune.

Il rappelle que les analyses financières, réalisées par la Trésorerie, sont gratuites. Il est donc possible d'en faire faire une chaque année.

La dernière datant d'octobre 2021, demandée par une municipalité précédente, n'incluait pas les résultats financiers de l'année. L'étude de 2023 inclura les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement. Sur les 20 dernières années, seules 4 analyses financières ont été faites : 2005, 2008, 2013 et octobre 2021.

Deux éléments doivent être pris en compte pour la suite de la discussion :

- L'endettement de la Commune
- Le taux de fiscalité

Endettement de la Commune

Monsieur Alain VACHER dit que l'endettement est « très, très, très important » et se mesure en ratio par habitant. Il représente 1 559 €/habitant de Courtenay, contre 728 €/habitant pour les Communes de même strate (entre 3 000 et 5 000 habitants), soit plus du double. Ces données datent de 2020. Celles de 2021 ne seront connues que fin octobre.

Cette situation interdit donc tout projet d'emprunt pour financer un investissement pendant un certain nombre d'années.

Aucun emprunt n'a été réalisé en 2021 : d'une part, il aurait été refusé par les organismes bancaires, d'autre part, tous les investissements réalisés ont été payés sur les fonds propres, sujet sur lequel Monsieur Alain VACHER reviendra plus tard, dit-il.

Le taux de fiscalité

Le taux du foncier bâti est de 21,73 % : il est supérieur de plus de 12 % par rapport à celui des Communes de même strate (18,97 %).

Il est très important de ne pas toucher à ce taux car ce serait un repoussoir pour les personnes qui désireraient faire construire ou acheter une maison sur Courtenay. Si le taux est astronomique, les populations iraient faire construire ou acheter une maison sur une Commune voisine, par exemple à Saint-Hilaire, plutôt qu'à Courtenay.

Le taux du foncier non bâti est légèrement inférieur à celui des Communes de même strate : 46,32 % contre 48,55 %.

Monsieur Alain VACHER souligne une observation importante : les finances de la Commune ne sont pas exsangues, c'est-à-dire que la Commune possède sur ses comptes, au 30 juin 2022, 2 360 355,95 €, pour le budget COMMUNE et les budgets annexes EAU et ASSAINISSEMENT. Il s'agit en fait d'un fonds de roulement qui permet à la Commune d'avoir une gestion convenable, de payer notamment les salaires et d'assumer assez convenablement les éventuelles dépenses.

Monsieur Alain VACHER dit qu'il va maintenant évoquer les chiffres qui ont été exposés lors de la réunion de la Commission des Finances du mardi 21 juin dernier.

Point sur le budget "INVESTISSEMENT"

Le budget d'investissement est actuellement de 1 657 780 €.

Les dépenses d'investissement qui ont été faites en 2021, sur les fonds propres, ont été très importantes puisqu'elles s'élèvent à 842 232,24 €, sans compter une somme de 97 260, 37 € correspondant à un achat de terres, à GEOTERRE, Rue des Rosettes (budgété en 2021 mais payé en janvier 2022), soit un total d'investissement de 939 492,61 € pour l'année 2021. Ce chiffre est donné pour relativiser le montant global de 1 657 780 €.

Il n'y a quasiment aucun investissement important de prévu sur 2022 car il est indispensable de se poser pour voir de quelle façon la Commune devra reprendre des investissements en 2023, en étudiant de façon très précise les possibilités de subventions (communautaires, départementales, régionales, nationales et européennes).

La municipalité rencontre actuellement différents acteurs pour connaître les subventions éventuelles qui s'offriraient à elle, comme par exemple la 3CBO, mais aussi Monsieur Frédéric NERAUD, Président du PETR Gâtinais montargois (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) qui, comme l'a rappelé Madame Isabelle ROGNON, est une entité importante.

Le PETR regroupe 95 Communes, 3 Communautés de Communes, une Communauté d'Agglomération, et plus de 130 000 habitants. Il est l'intermédiaire entre les divers financeurs (Etat, Europe, Conseil régional).

Les enveloppes ont été déterminées pour des projets sur la période 2020 à 2026, dans des domaines très différents (sport, social, etc.) mais certains fonds restent en contre non attribués.

Monsieur Alain VACHER donne, pour exemple, la Commission "Optimisation énergétique" dont Monsieur Didier TOROSSIAN est Vice-président, qui se penche actuellement sur un projet d'économie sur l'éclairage public.

En dehors de diverses solutions du type réduction de l'intensité, coupures à certaines heures, ou autres, il a été demandé un devis à la société SOMELEC, gestionnaire de l'éclairage communal, pour le remplacement des ampoules par des LED.

Ce devis est de 500 000 €, uniquement pour changer des ampoules par des LED. Le montant ne tient pas compte de l'attribution des susceptibles subventions. Par ailleurs, cette opération nécessitera un processus d'autorisation de programme avec crédit de paiement, afin de répartir les dépenses sur plusieurs années.

Le budget de "FONCTIONNEMENT"

Monsieur Alain VACHER trouve que le budget de fonctionnement est le plus préoccupant. Il est d'environ 1 673 000 €, ce qui est équivalent à ce que la Commune a en budget d'investissement.

En 2021, la Commune a fait un déficit de près de 300 000 € (279 85,20 € exactement) qui est un déficit structurel. Cela veut dire qu'en 2021, entre les recettes et les dépenses, il manque 300 000 €.

La diminution des recettes est de deux sortes :

- Volonté politique de la municipalité sur certaines recettes ;
- Diminution des recettes, subie du fait de l'annulation de la Taxe d'Habitation, soit une perte d'environ 180 000 €.

L'État compense à l'euro près le manque à gagner du fait de la disparition, pour partie, de la Taxe d'Habitation, qui elle-même est amenée à disparaître l'an prochain, mais sur une base

de 2017. La Commune a augmenté ses taux en 2018 mais tout le fruit apporté par cette augmentation est perdu et représente 180 000 €.

Par ailleurs, on peut observer une perte, de 330 000 €, due au départ d'IBIDEN, répartie sur plusieurs années, jusqu'en 2026. Cette somme est perdue progressivement sur l'attribution de compensation que reverse la 3CBO. Pour 2022, 80 000 € seront perdus, 160 000 € pour 2023, 240 000 € en 2024, puis 300 000 € en 2025 et 330 000 € en 2026.

Le budget de fonctionnement étant de 6 669 200 €, la Commune perd pratiquement 8 % de ses recettes, ce qui n'est pas rien.

Dans le même temps, les dépenses de fonctionnement augmentent de façon notable.

Les dépenses de personnel ont augmenté en 2021 de 6 %, alors que la moyenne nationale est de 1,85 %.

Le point d'indice des fonctionnaires, qui était gelé depuis 2018, va augmenter en 2022 de 3,50 %, ce qui se traduira pour la Commune, sur ce budget de fonctionnement, par une dépense de personnel supplémentaire de plus de 50 000 €.

Par ailleurs, les prix de l'énergie ont explosé. La somme qui a été prévue au budget, par exemple, pour l'électricité, avec une augmentation de 30 % en prévision des hausses, est complètement dépassée dès le milieu d'année. Il en est de même pour les denrées du Restaurant scolaire.

Quelles solutions ?

Monsieur Alain VACHER expose que, aussi bizarre que cela puisse paraître, la Commune n'a aucun contrat aidé, de type CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi), contrat de service civique, ou autre, alors que bon nombre de collectivités utilisent ce processus pour tirer parti des financements de l'État.

Pour certains contrats, par exemple, les collectivités ne payent que 20 % du salaire.

Pour un emploi civique, le salaire à charge est de 569,80 €.

La question qui doit se poser, quand des contrats arriveront à terme ou à chaque embauche possible, est de savoir si des contrats aidés peuvent s'y substituer.

D'autre part, Monsieur Alain VACHER précise que « il faut absolument un changement de mentalité, c'est-à-dire qu'il faut traquer la moindre dépense et arrêter de se priver de recettes, et cette gymnastique semble assez difficile à mettre en place ».

Il est donc nécessaire « d'arrêter de faire des cadeaux », comme, précise-t-il, louer une salle gratuitement ou la scène, ajoutant que « la Commune a besoin de recettes ».

« Ce qui est absolument certain c'est que, si nous n'arrivons pas à maîtriser un peu plus ce budget de fonctionnement, et que l'on ponctionne chaque année 300 000 € sur une enveloppe de 1,6 millions, cela ne va pas durer longtemps ».

« Si l'on n'arrive plus à faire face ni à maîtriser ces dépenses de fonctionnement, ce sera la Préfecture qui prendra les décisions à la place de la Commune ». Pour équilibrer le budget, elle décidera peut-être, par exemple, que les prix des repas de la cantine passent à 5 €, que les taxes foncières actuellement de 21,73% soient de 40%, ou autres.

Monsieur Alain VACHER souhaite mettre en garde les élus sur la mentalité et les attitudes à adopter, sur les années à venir, car si elles ne sont pas faites volontairement, la Commune sera mise devant le fait accompli, et il ne veut pas arriver à cette échéance, ajoutant qu'il prendra ses disponibilités.

Il termine son exposé en rappelant qu'un état précis sera réalisé par le Trésor public, en avril prochain, qui tiendra compte des résultats 2022. Il sera alors intéressant de connaître les résultats du budget de fonctionnement.

Monsieur Alain VACHER demande si les élus ont des remarques à formuler suite à l'exposé qu'il vient de faire.

Monsieur Tony GAUTHIER rappelle que, dès cette année, les augmentations des points d'indice seront visibles, et en année pleine en 2023. Les augmentations en énergie observées sur 2022 se retrouveront pour 2023 également.

Monsieur Alain VACHER en convient et ajoute qu'une étude très précise sera faite par Monsieur BAUMONT, le référent de la Commune au niveau de la Trésorerie de Montargis, avec lequel la Commune a de nombreux contacts.

Monsieur Tony GAUTHIER demande s'il est possible d'avoir un tableau de suivi en cours d'année pour connaître la situation des dépenses de fonctionnement, ceci afin que le Conseil ne soit pas obligé de voter des Décisions Modificatives, par manque de choix.

Monsieur Alain VACHER répond qu'il peut être demandé au Service comptable de sortir des états temporaires, par trimestre par exemple, ou bien de demander à Monsieur BAUMONT de faire part de ses remarques lors de points réguliers qu'il ne faut pas, alors, confondre avec l'étude complète annuelle.

Monsieur Patrice PELIZZARI dit qu'il faut être effectivement vigilant mais « ne pas croire qu'une mise sous tutelle ne peut pas être une finalité ». Les augmentations vont perdurer et, certes, la Commune n'a pas de contrats aidés, mais elle ne doit pas pour autant en abuser non plus, les frais de personnels ne diminueraient alors pas.

Monsieur Alain VACHER répond qu'avant toute embauche en contrat aidé, comme le service civique, la Commune doit connaître les candidatures, si elles sont proches de la Commune, etc.

Monsieur Patrice PELIZZARI demande le montant des dépenses de personnel sur la Commune par rapport aux Communes de strate similaire.

Monsieur Alain VACHER répond que, pour 2021, les charges de personnel représentent 2,2 millions d'euros, donc une somme très importante. Le pourcentage de ces charges par rapport aux charges totales de fonctionnement n'est pas encore connu. Les chiffres seront abordés en octobre prochain car les Communes ont jusqu'au 30 juin pour arrêter leurs comptes administratifs.

Monsieur Patrice PELIZZARI dit que « ce qui s'est fait avant nous est toujours-là ».

Monsieur Alain VACHER dit qu'il n'existe pas de solution magique. Il faut tenir compte de la situation actuelle. Avant tout investissement, la Commune doit voir ce qui est le mieux subventionné. Pour les frais de fonctionnement, la Commune doit être plus rigoureuse.

Monsieur Tony GAUTHIER dit que, concernant les frais de personnel, des discussions ont souvent lieu entre les services financiers et les ressources humaines, ce qui est le cas dans le cadre de son activité professionnelle, les avis divergent. Certes, certains disent que les emplois aidés sont d'un moindre coût, mais d'autres qu'un encadrement doit être accru pour le suivi des activités.

Monsieur Alain VACHER dit qu'il existe des contrats de professionnalisation et que Madame Corinne MELZASSARD a pu donner à la Commune des précisions sur le sujet dernièrement.

Madame le Maire dit qu'une réflexion doit avoir lieu sur tous ces contrats aidés.

En effet, Monsieur Tony GAUTHIER pense que la question doit être posée pour le remplacement d'un CDD par exemple, tout en faisant attention à l'organisation générale des services afin d'optimiser le personnel et de mutualiser les tâches, qui peuvent être faites actuellement par plusieurs personnes.

Monsieur Alain VACHER dit que, pour certains, cela ne sera pas possible, les contrats ne correspondant pas à la demande.

Monsieur Tony GAUTHIER dit que « l'on arrive à la même réflexion, le besoin d'un DGS ». Actuellement, la Commune n'a pas de vision d'avenir.

Madame le Maire précise que les CV reçus ne sont pas nombreux.

Monsieur Alain VACHER dit qu'il devient indispensable d'avoir un DGS qui étudie notamment tous ces contrats, ce n'est pas possible sans lui.

Madame le Maire en convient, la Commune pallie l'absence de DGS comme elle le peut, que ce soit Monsieur Alain VACHER aux finances, elle-même en tant que Maire, etc., « on fait fonction de DGS ».

Monsieur Alain VACHER ajoute que les élus pallient cette absence, certes, mais également les collaborateurs et collaboratrices, faisant remarquer que ce doit être le DGS qui doit être présent à ce Conseil.

Madame Dominique CONTESTABLE dit que « tout le monde est en train de travailler à la place du DGS ».

Madame Isabelle ROGNON explique qu'il avait été prévu à la 3CBO de voter une mutualisation pour un poste de Directeur des Ressources Humaines.

Madame le Maire dit que ce n'est plus d'actualité. Le DGS de la 3CBO ayant demandé une mutation au 1^{er} septembre 2022, il est question pour la 3CBO de voir en interne qui pourrait prendre certaines fonctions du DGS, dans l'attente du recrutement d'un nouveau. En fonction de ce recrutement, il ne sera peut-être pas nécessaire de recruter un DRH.

Madame Isabelle ROGNON dit : « un DGS ne peut pas tout faire », qu'il ne peut pas s'occuper des subventions, suivre les équipes, les contrats, etc. Le poste de DGS est à « géométrie variable ».

Elle explique que, certes, l'embauche d'un DRH n'est plus d'actualité, et donc d'un DRH mutualisé qui a été évoqué en Commission du Personnel de la 3CBO puis voté.

Madame Isabelle ROGNON indique qu'il serait peut-être bien de rappeler à la 3CBO que ce poste a été voté, même s'il n'est plus d'actualité.

Madame le Maire dit qu'elle pourra effectivement le rappeler mais que la priorité pour la 3CBO est le recrutement d'un DGS.

Madame Isabelle ROGNON dit qu'il est possible d'imaginer un poste de DRH et un poste de Directeur financier, ce qui pourrait supprimer le poste de DGS.

Monsieur Alain VACHER demande à Madame Isabelle ROGNON si elle parle bien de la 3CBO ou de la Commune.

Madame Isabelle ROGNON dit qu'elle parle de la Commune.

Monsieur Alain VACHER dit qu'au vu des montants des charges de personnel, la Commune ne peut pas se permettre ces embauches, « un DGS fera déjà pas mal de choses ».

Madame Isabelle ROGNON dit que le poste de DGS pourrait être suppléé par un poste de DRH et un poste de Directeur financier. Elle rappelle que la Commune a déjà eu des DGS polyvalents et a été échaudée par certaines expériences, notamment les deux dernières.

Monsieur Patrice PELIZZARI dit : « il ne s'agit pas d'une critique mais d'un constat, lorsque l'on embauche un DGS, tout le monde croit qu'il va s'impliquer et diriger tout », ajoutant que, d'après ce qu'il a vu, cela n'a pas été le cas.

Monsieur Alain VACHER dit qu'il y a eu de bons DGS néanmoins.

Madame le Maire termine le débat en précisant qu'il existe des DGS compétents et que, malgré les mauvaises expériences des années précédentes, la Commune doit rester positive.

Monsieur Patrice PELIZZARI en convient mais ajoute que « les prédécesseurs aussi ont cru à la perle rare ».

Madame le Maire aborde les deux autres questions qui lui ont été posées, de la part de Monsieur Patrice PELIZZARI.

- **Questions orales, posées par écrit, par Monsieur Patrice PELIZZARI, le 28 juin 2022**

« 1. La fontaine de la Levrette.

Dans le compte-rendu de la réunion d'Adjoints du 05 mai 2022, vous nous faites part d'un projet de "mascotte qui est à l'étude..." et vous précisez que " la 3CBO sera contactée à ce sujet". Où en est-on ? »

Après avoir donné lecture de la question, Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pascal PATARD qui explique que, concernant la Fontaine de la Levrette, un projet est en cours au niveau de la Commune, et Monsieur BARON en a vaguement parlé à la 3CBO.

L'idée serait de redonner un certain éclat à cette Levrette, et à la fontaine qui la soutient, afin de les mettre en valeur et d'améliorer le quartier où elles se trouvent.

Cette statuette pourrait être un symbole de la ville de Courtenay. Elle serait modélisée en 3D et servirait pour la fabrication de moules pour les chocolatiers et pâtisseries, mais aussi pour des objets de toute nature tels des porte-clefs ou autres. Pour le moment, le projet est en cours d'élaboration.

Monsieur Patrice PELIZZARI souhaite formuler une remarque personnelle, disant que, historiquement « Courtenay vient de la maison des Courtenay, avec le château et autre ». Un blason existe.

Il a lu, dans un compte-rendu de réunion d'Adjoints, que la Commune avait émis un avis favorable pour l'utilisation du blason pour certains flocages. Il dit que l'on ne peut pas s'y opposer. Maintenant en ce qui concerne la mascotte, il faut savoir que l'on parle de Courtenay et, n'ayant rien contre la 3CBO, Monsieur Patrice PELIZZARI dit qu'il faut que ce soit Courtenay qui décide. Il suggère alors un référendum. Que ce soit lancer l'image de Courtenay avec la 3CBO ou autres, ce sont aux curteniens de décider. Par ailleurs, les retombées financières doivent être pour Courtenay et non pour la 3CBO ou les villes alentours.

Il rappelle que la Levrette devait être, à l'époque, soit une maison de santé ou une maison de passe.

Monsieur Jean-Pascal PATARD dit que c'était une auberge.

Monsieur Patrice PELIZZARI dit qu'il n'est pas contre une mascotte mais que si elle doit représenter Courtenay, à échelle locale ou plus large, elle doit être judicieusement choisie.

Madame le Maire dit que les remarques de Monsieur PELIZZARI ont bien été notées.

« 2. Jeux en "Virtual Reality"

*Dans le compte-rendu de la réunion d'Adjoints du 21 juin 2022, vous nous indiquez que le hall du Pôle Culturel sera mis à disposition d'une "personne qui souhaite s'installer sur la période estivale pour apporter une distraction aux curteniens"
Peut-on avoir des précisions ? »*

Madame le Maire dit que des organisateurs ont souhaité s'installer sur la Commune pour faire profiter à la jeune génération, mais aussi aux moins jeunes, de jeux virtuels avec du matériel approprié (casques et autres), et donc de proposer une activité estivale.

Madame le Maire trouve que cette idée était intéressante, pour les jeunes notamment, durant l'été. Ces organisateurs souhaitaient faire des essais pendant deux mois avant d'envisager de s'installer sur la Commune.

Monsieur Tony GAUTHIER dit que cette animation est une très bonne idée mais qu'une communication plus importante aurait pu être faite.

Monsieur Patrice PELIZZARI demande quelles sont les conditions de mise à disposition des locaux, ayant remarqué le matériel entreposé, lors de sa présence à une réunion communale au Pôle culturel.

Il demande si l'organisateur payera une redevance et s'il envisage d'étendre les horaires d'ouverture au public.

Madame le Maire répond que les horaires d'accès aux jeux virtuels sont de 13h00 à 20h00, que le personnel communal, ou les élus si besoin, ouvrira et fermera les portes. Aucune clef du PCA ne sera remise à l'organisateur, bien évidemment.

Elle précise que, concernant cette mise à disposition, et suite à un échange avec Monsieur Alain VACHER sur le sujet, il a été prévu de demander à l'organisateur une participation financière pour la mise à disposition du local, dans le cadre d'une convention à établir. Le sujet est en cours de discussion.

L'animation aura lieu du 05 juillet au 02 septembre 2022.

Madame Dominique CONTESTABLE demande des précisions sur la poursuite de l'activité après l'été.

Madame le Maire explique que, si l'essai au Pôle culturel durant l'été est concluant, l'organisateur envisagerait de s'installer sur Courtenay, dans un local qu'il recherchera, autre que le Pôle culturel, afin de poursuivre l'activité.

Monsieur Patrice PELIZZARI estime que la Commune aura des dépenses liées à cette activité : frais de personnel pour le nettoyage des locaux, vestiaires, toilettes, etc.

Madame le Maire dit que le personnel est déjà en place pour réaliser le nettoyage des locaux. Ces activités n'impliquent pas de surcoût de personnel.

Madame Isabelle ROGNON demande le nombre de fois que ces activités sont proposées.

Madame le Maire répond que les activités ont lieu tous les jours, de 13h00 à 20h00, en juillet et en août. Pour les éventuelles extensions des horaires, le dimanche, une réflexion est menée car il ne sera pas demandé au personnel d'intervenir le dimanche et les élus ne seront pas forcément disponibles pour venir ouvrir et fermer les locaux.

Monsieur Tony GAUTHIER trouve l'activité excellente car il y a peu d'activités pour les adolescents l'été ou les jeunes adultes, ces activités pouvant également intéresser un public plus âgé par ailleurs.

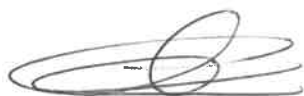
Monsieur Patrice PELIZZARI demande des précisions sur les tarifs appliqués.

Madame le Maire précise qu'il existe différents tarifs qu'elle n'a pas en tête.

Madame le Maire demande si les élus ont d'autres questions diverses à formuler.

Plus aucune autre observation n'étant formulée, Madame le Maire lève la séance à 21h13.

Le Secrétaire de séance :
Madame Clarisse HOUPERT



Madame le Maire,

Annagaële MAUDRUX